

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé.

LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se déroule dans l'enceinte de l'école dans des locaux spécialement réservés pour cela.

FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaires sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation et ce jusqu'à leur entrée au collège.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription avec un dossier individuel OBLIGATOIREMENT à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement en cours d'année). Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil. Seuls les enfants de 10 ans minimum peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à fournir dès la première inscription :

- * La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- * La fiche sanitaire renseignée et signée (copie du carnet de santé)
- * La copie de l'attestation CAF avec le Quotient Familial ou bien le dernier avis d'imposition si non affilié à la caf ou l'attestation MSA.
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * Le coupon règlement intérieur signé
- * L'autorisation de droit de diffusion d'image
- * Une photo d'identité
- * Un justificatif de domicile

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Des coupons d'inscription occasionnelle mensuels sont envoyés par mail et mis à disposition dans la salle d'accueil en milieu de mois en cours pour le mois suivant ou bien annuelle pour une fréquentation régulière chaque mois.

Pour les vacances scolaires, une fiche d'inscription CAF et le programme d'activités sont envoyés par mail.

Il est obligatoire de prévenir la structure et non les enseignants de toute modification d'inscription ainsi que toute absence sur place le matin uniquement de 7h30 à 9h30, par téléphone ou mail.

Le cas échéant un forfait absence non justifiée vous sera facturé ;

À savoir : 1 heure tarif le plus élevé périscolaire

Le prix du repas le mercredi

Le tarif journée pour les vacances

(Dédution possible sur la présentation d'un certificat médical).

En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.

TARIFS : En fonction du QF et du lieu d'habitation.

Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

PERISCOLAIRE 2021-2022								
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	0,92 €	0,69 €	0,78 €	0,87 €	0,92 €	1,01 €	1,10 €	0,50 €
Enfants hors commune	1,15 €	0,86 €	0,98 €	1,09 €	1,15 €	1,27 €	1,38 €	0,62 €
tarif périscolaire à la demi-heure								

TAP 2021-2022								
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	1,38 €	1,04 €	1,17 €	1,31 €	1,38 €	1,52 €	1,66 €	0,50 €
Enfants hors commune	1,72 €	1,29 €	1,46 €	1,63 €	1,72 €	1,89 €	2,06 €	0,62 €
tarif TAP pour 45 minutes								

VACANCES SCOLAIRES 2021-2022														
	PERI-ACCUEIL DE 7H30 A 9H00 ET 17H00 A 18H30						JOURNEE DE 9H00 A 17H00							
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	0,92 €	0,69 €	0,78 €	0,87 €	0,92 €	1,01 €	1,10 €	15,00 €	11,25 €	12,75 €	14,25 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €
Enfants hors commune	1,15 €	0,86 €	0,98 €	1,09 €	1,15 €	1,27 €	1,38 €	18,75 €	14,06 €	15,94 €	17,81 €	18,75 €	20,63 €	22,50 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 €	DE 501 €	DE 801 €	DE 1.201 €	DE 1.401 €	PLUS DE 1.650 €
A 500 €	A 800 €	A 1.200 €	A 1.400 €	A 1.650 €	

REGLEMENT DES FACTURES:

L'envoi des factures aux familles se fait par mail. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait auprès du centre des finances publiques de Périgny en espèces, chèques, tickets CESU, chèques vacances, carte bancaire via le site internet sécurisé « payfip » (modalités sur la facture) ou en prélèvement automatique en joignant RIB et mandat SEPA (modalités sur le règlement financier). **Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.**

ALIMENTATION:

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de fournir un certificat médical ou bien un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de mettre en place un protocole adapté. Fournir le repas et le goûter dans ce cas.

SANTE:

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dit traitement.

LES INTERDITS:

- * bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- * la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dits interdits.
- * les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance et l'autorisation écrite à administrer les médicaments).

DISCIPLINE:

Tout enfant manifestant à plusieurs reprises et après plusieurs remarques un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de THAIRÉ

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ANNEE 2021-2022

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h35 ainsi que le lundi, mardi, jeudi soir de 15h45 à 19h, le vendredi de 15h30 à 19h. Des Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h30 et les vendredis de 15h30 à 16h15. Le mercredi de 12h à 19h (repas de midi compris uniquement pour les enfants restant l'après-midi). Départ autorisé à partir de **15h** ; au besoin une heure de garderie gratuite de 12h à 13h est proposée.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 la **première semaine uniquement** pendant les petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.
L'été : en juillet et fin août.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires

Pour nous joindre : 05-46-56-27-49
periscolaire.cantine@laposte.net

